

ANNEXE 11

LISTE DES SUBSTANCES PROHIBÉES DANS LE PRÉLÈVEMENT BIOLOGIQUE EFFECTUÉ SUR UNE PERSONNE AUTORISÉE À MONTER EN COURSE ET LISTE DES TRAITEMENTS ET PROCÉDÉS INTERDITS

ARTICLE PREMIER

LISTE DES SUBSTANCES PROHIBÉES

I. Stupéfiants, diurétiques, alcool

I.a Stupéfiants

- Substances classées comme stupéfiants par l'Arrêté Ministériel du 22 février 1990 publié au Journal Officiel du 7 juin 1990, complété par tous les arrêtés successifs. Cette liste est publiée au Bulletin Officiel des courses et mise à jour régulièrement.

Cette liste comprend :

- les narcoleptiques
- les cannabinoïdes
- les analgésiques centraux, par exemple : codéine, et dextropropoxyphène auxquels s'ajoutent le Tramadol et le Nefopam
- les amphétaminiques

I.b : Diurétiques et agents masquants

I.c : Alcool

- Alcoolémie supérieure à 0,10 g par litre de sang ou concentration alcoolique dans l'air expiré supérieure à 0,05 mg par litre d'air expiré.

II. Classe des stimulants et substances apparentées :

- Ephédrines
- Caféine (une concentration dans l'urine > à 12 microgrammes par millilitre sera considérée comme un résultat positif.)
- Les Béta-2-agonistes (par exemple : Clenbutérol, Fénotérol, Salbutamol, Salmétérol, Terbutaline, etc...) et substances apparentées.
- Modafinil

III. Substances classées comme psychotropes selon l'arrêté du 22 février 1990 complétés des arrêtés successifs publiés au Bulletin Officiel des courses et mis à jour régulièrement.

- Antidépresseurs
- Anxiolytiques
- Neuroleptiques
- Hypnotiques
- Antiépileptiques.

IV. Substances hormonales et leurs homologues synthétiques

V. Bêtabloquants, par exemple : Acébutolol, alprénolol, aténolol, labétalol, métoprolol, nadolol, oxprénolol, propranolol, sotalol et substances apparentées.)

VI. Gluco corticoïdes

VII. Anesthésiques

VIII. Laxatifs stimulants, Orlistat, Sibutramine, Rimonabant

IX. Myorelaxants

- . Antihistaminiques de 1^{ère} génération : Phéniramine (par exemple : Fervex, Polaramine), Diphénhydramine (par exemple : Actifed, Nautamine), Prométhazine, par exemple : Phenergan).

X. Antimigraineux sédatifs :

- . Triptans, Pizotifène, Oxétorone, Flunarizine, Métoclopramide

ARTICLE 2

TRAITEMENTS ET PROCÉDÉS INTERDITS

- Manipulation sanguine :

L'administration de sang, de globules rouges, de transporteurs artificiels d'oxygène ou de produits apparentés est interdite.

- Si le taux d'hématocrite d'une personne montant en course se révèle être supérieur à 50%, la Commission médicale pourra demander à l'intéressé de passer un nouveau contrôle médical comprenant notamment un prélèvement biologique avant d'être autorisé à remonter en course.

ARTICLE 3

LISTE DES LABORATOIRES AGRÉÉS POUR ANALYSER LES PRÉLÈVEMENTS BIOLOGIQUES D'UNE PERSONNE MONTANT DANS UNE COURSE PUBLIQUE

Laboratoire agréé pour analyser la première partie du prélèvement :

LABORATOIRE DES COURSES HIPPIQUES
DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COURSES HIPPIQUES (L.C.H.)
15, rue de Paradis
91370 – VERRIERES LE BUISSON
FRANCE

Laboratoires agréés pour réaliser l'analyse de contrôle sur la seconde partie du prélèvement :

LABORATOIRE DES COURSES HIPPIQUES
DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COURSES HIPPIQUES (L.C.H.)
15, rue de Paradis
91370 – VERRIERES LE BUISSON
FRANCE

THE HONG KONG JOCKEY CLUB RACING LABORATORY
THE HONG KONG JOCKEY-CLUB
SHA TIN RACECOURSE
N.T., HONG KONG

QUANTILAB Ltd
BioPark Mauritius
Socota Phoenicia
Sayed Hossen Road
PHOENIX, 73408
REPUBLIC OF MAURITIUS

**LISTE DES ANALYSTES AGRÉÉS EN QUALITÉ D'EXPERTS POUR LES ANALYSES AU
LABORATOIRE DES COURSES HIPPIQUES DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COURSES
HIPPIQUES (L.C.H.) DE LA 2ème PARTIE D'UN PRÉLÈVEMENT**

M. Michel AUDRAN
Directeur du Laboratoire AFLD
Département des analyses
143, avenue Roger Salengro
92290 CHATENAY MALABRY

M. Bruno LE BIZEC
LABERCA
ONIRIS
Atlanpôle – Site de La Chantrerie
B.P. 50707
44307 – NANTES Cedex 3